

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

COMMISSION PERMANENTE

Vendredi 16 Novembre 2018

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA VALEUR UNIVERSELLE

DE L'ABBAYE DE SAINT-SAVIN SUR GARTEMPE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

RAPPELLE que la Vienne, riche de paysages de grande qualité et d'un patrimoine remarquable compte, avec l'Abbaye de Saint-Savin sur Gartempe, l'un des 44 sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO,

SOULIGNE que le caractère exceptionnel de ce lieu qui représente le plus grand ensemble de peintures polychromes de l'âge Roman de l'Humanité, engage l'Etat français qui a ratifié en 1975, la convention internationale pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

INDIQUE qu'à ce titre l'Etat doit notamment veiller à l'élaboration et à la modification du périmètre de l'inscription des biens, à l'adéquation des dispositifs de protection avec la limite de ces biens et leur zone tampon, qu'il veille ainsi au suivi des projets et aménagements susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du site,

PRECISE qu'il appartient à l'Etat, en vertu de ses engagements internationaux, de trouver, en lien avec les gestionnaires et les collectivités territoriales concernées, toutes les solutions permettant d'assurer le maintien de la valeur universelle de chaque bien inscrit,

S'ALARME du risque d'atteinte à la valeur universelle du bien que pourrait avoir tout projet éolien situé à proximité de l'Abbaye de Saint-Savin et dans une situation de co-visibilité,

NOTE que la Préfecture de la Vienne a demandé une réactualisation des études paysagères qui avaient été produites par la DRAC pour la définition d'une zone tampon adaptée aux projets éoliens, afin de pouvoir la présenter aux élus de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

RAPPELLE à l'Etat son engagement de redéfinir la zone tampon de protection du bien inscrit au patrimoine mondial, dans la perspective de présenter cet élargissement de la zone tampon au Comité du patrimoine mondial, à l'été 2019, après validation par l'administration centrale, en janvier 2019,

DEMANDE à la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de prendre en considération, au titre du volet éolien, la protection de la Vallée de la Gartempe et du bien inscrit au patrimoine mondial.

PRECISE que la zone tampon ainsi redéfinie, n'emportant pas d'obligation réglementaire au titre du code de l'environnement et/ou du code de l'urbanisme, il appartiendra à l'Etat, au SCOT du Sud Vienne, à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et à la Commune de Saint-Savin, de prendre les dispositions qui relèvent de leurs compétences pour faire respecter les engagements de l'Etat pris au titre du Traité de l'Unesco et atteindre cet objectif de préservation,

En conséquence, le Département s'engage à accompagner les différents acteurs concernés, pour la mise en place des dispositifs permettant d'atteindre l'objectif de préservation de la valeur remarquable de ce bien par la création soit d'un site patrimonial remarquable, soit d'une site classé au titre du code de l'environnement.

Unanimité (moins une abstention)